

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2024

ORDRE DU JOUR :

0. Approbation du compte rendu de la séance du 28 Octobre 2024
1. Décision Modificative : règlement des factures de parution dans les journaux du marché travaux MAM
2. Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme Collecticity
3. Prestation d'accompagnement à l'ouverture d'un café associatif par 1000 cafés
4. Demande de subvention pour l'achat de matériel pour l'ouverture du café associatif
5. Convention territoriale globale 2025-2029
6. Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2025
7. Subvention Banque Alimentaire de l'Ain
8. Création d'emploi d'agents recenseurs
9. Urbanisme
10. Questions diverses

Présents : Mmes Claude COMET, Paulette JOURDAN, Nicole NOËL, Diane BERGEOT, Martine MOINE.
MM. Jean-François BIJOT, Patrick ARALDI, Sylvain DE FAZIO, Michel FAQUIN, Georges MALACRIDA, Patrick VERNAY, Christian VILADRICH, Williams BLANCAFORT, Jean-Claude HENRY (présent de 18h30 à 19h22).

Excusés : Mme Sandy PAILLAT pouvoir Diane BERGEOT.

Absents : M. Thierry CAILLOT.

Secrétaire de séance : Diane BERGEOT.

Le conseil est ouvert à 18h30 et clos à 20h20.

0. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 Octobre 2024 :

Le Conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du précédent conseil en date du 28 octobre 2024.

➤ *Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil du 28/10/2024.*

1. Décision Modificative : règlement des factures de parution dans les journaux du marché travaux de la MAM.

M. Jean-François BIJOT, adjoint en charge des finances, explique au conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants. Il propose de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Augmentation de crédits

Factures de parution dans les journaux du marché travaux de la MAM

Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Frais études recherche, développement et frais d'insertion	N°203	1597,11€		
Immobilisations corporelles en cours			N°231	1597,11€
TOTAUX EGAUX		1597,11 €		1597,11 €

➤ *Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative pour le règlement des factures de parution dans les journaux du marché travaux de la MAM.*

2. Lancement d'une campagne de financement participative via la plateforme Collecticity.

Mme la Maire fait un point sur les différents financements de la future Maison d'Assistantes Maternelles. Pour le moment, la commune attend un retour de la Région et reste dans l'incertitude quant au montant de cette subvention. Elle récapitule les montants des aides apportées par les différents organismes : 154 868 € par l'Etat (au titre de la DETR), 78 000 € par la CAF, 20 000 € par la MSA et 43 975 € par le Département. Mme COMET rappelle aussi que la part des aides publiques ne peut dépasser 80% quand il s'agit du projet d'une collectivité.

Elle expose ainsi le projet de financement participatif : connu également sous le nom de crowdfunding, ce système permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et d'entreprises pour le financement de projets. Collecticity est un intermédiaire, réglementé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés. Une convention de mandat sera conclue entre Collecticity et la Commune de Parves et Nattages aux termes de laquelle la Commune devra régler une commission de mise en ligne de 300€ HT. Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 15/01/2025, pour une période allant jusqu'au 31/07/2024, qui pourra être prorogée de deux mois ou d'un délai supplémentaire par accord entre Mme la Maire et Collecticity.

L'idée d'avoir recourt à un tel financement permettait de faire baisser le reste à charge. Mme COMET précise qu'il faut fixer des objectifs et aller démarcher les entreprises. Par ailleurs, l'Etat accorde à la commune une défiscalisation pour le financement participatif. M. Patrick ARALDI, adjoint, demande si la commune doit rechercher les investisseurs. Mme la Maire explique que, pour être attractif, il faut déjà avoir une certaine somme sur la cagnotte et se fixer des objectifs atteignables. Il y a donc un travail à faire au début du projet. Mme Nicole NOEL se renseigne sur la possibilité d'obtenir plus que la somme souhaitée : que faire dans ce cas ? M. ARALDI répond qu'il faudra réduire les aides. Mme COMET précise que la cagnotte sera mise en ligne après les fêtes. A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,66 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300€ HT.

- ***Le Conseil, à l'unanimité, approuve le lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme Collecticity.***

Récapitulatif concernant le projet du Pôle Culturel

Monsieur Michel FAQUIN, adjoint, rappelle aux conseillers que le Pôle Culturel sera opérationnel en mars 2025.

Au cœur du village, ce projet a pour ambition de créer un lieu de vie multigénérationnel, d'animation et de rencontre dans le bourg de la commune. Cela correspond à un vrai besoin, la commune de Parves et Nattages ne comportant aucun commerce, ni lieu de vie actuellement. Il donne des détails au sujet du Pôle Culturel : il s'agit d'une construction de 100 m² qui comprendra une salle multi-activités de 56m² pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes, un espace détente et informatique de 18m², un office cuisine et des locaux techniques et de rangement de 26m². Une pergola reliera ce nouvel espace à la mairie actuelle en créant une zone de détente et paysagée dans une cour de 173m², pour des animations extérieures. Ce Pôle sera constitué d'un espace café associatif et d'un espace numérique, mis à disposition.

Cela pourrait être aussi un espace de vente ponctuel dans la cour des producteurs de la commune (marché ponctuel ou autres, ou dépôt vente de produits locaux.). Ce nouvel espace pourra accueillir des associations, des groupes de personnes ou des individuels ; pour des conférences, rencontres autour d'un café ; avec mise à disposition de jeux de sociétés, d'un grand écran TV, des cours de cuisine, bricolage ou autre, d'ateliers pour enfants et adultes, etc. Le café associatif proposera aussi de la petite restauration et permettra également de constituer une halte pour les promeneurs et cyclistes très nombreux qui traversent notre commune.

3. Prestation d'accompagnement à l'ouverture d'un café associatif par « 1000 Cafés ». Voir annexe.

M. Michel FAQUIN, adjoint, expose au Conseil le projet de prestation d'accompagnement à l'ouverture d'un café associatif par l'organisme « 1000 Cafés » et explique qu'une association est en cours de création pour la gestion du futur café communal. Une personne de la commune, Mme Aurore LAPETOULE est en train de monter une association qui devrait s'appeler « Cœur de Village » et qui aura en charge la gestion du café associatif. M. FAQUIN rajoute que la prestation d'accompagnement de « 1000 Cafés » a pour objet d'aider la personne à créer son association en évitant les éventuels écueils, et surtout de pérenniser le projet. Cet accompagnement a un coût : 6 072€ pour le lancement, payable une seule fois. M. BIJOT demande si l'organisme se déplace pour aider la personne, c'est effectivement le cas, il y a deux déplacements de prévus, facturés 200€ chacun. Mme Claude COMET précise que grâce à la labellisation « Village d'Avenir » dont a bénéficié la commune, il est possible de demander une aide pour cette prestation. Mme Martine MOINE s'enquiert du délai d'acquisition de la subvention. Il lui est répondu que la demande doit se faire en amont. Mme Paulette JOURDAN et M. Christian VILADRICH s'interrogent sur la prestation de « 1000 Cafés » et se demandent si elle est bien nécessaire.

Mme la Maire précise à nouveau le rôle de « 1000 Cafés » qui n'est pas clair pour la plupart des conseillers : à l'ouverture du pôle culturel, une personne seule va se lancer et cela peut être compliqué (début des ventes, gestion, entourage...) elle explique que pour pérenniser ce projet, il faut suivre des méthodologies que « 1000 Cafés » peut apporter. M. VILADRICH aimerait savoir pourquoi la commune devrait payer pour cela et pourquoi il est question de « candidature » auprès de « 1000 Cafés ». Il considère que s'il y a paiement, il y a forcément prestation à la clé. M. FAQUIN répond qu'il faut être éligible à la prestation et monter un dossier. L'accompagnement ne va pas de pair avec le paiement : par exemple, il y a des documents à fournir comme les plans du pôle culturel, etc. Il y a un examen de la demande d'accompagnement pour vérifier si le projet est viable avant tout versement financier pour l'accompagnement par « 1000 cafés ». M. Williams BLANCAFORT et Mme MOINE trouvent étrange que cela soit une association qui gère le café communal. Mme la Maire précise alors qu'il s'agit d'un projet communal et qu'aucune des associations communales n'a souhaité prendre en main ce projet, par ailleurs, elle précise que la présidente de l'association est une bénévole et qu'elle ne sera donc pas rémunérée, elle ne peut donc avancer les frais inhérents à la création de l'association de sa poche.

M. Jean-Claude HENRY quitte le conseil à 19h22.

Après ces éclaircissements, M. FAQUIN propose au conseil de voter pour autoriser Mme la Maire à déposer un dossier d'accompagnement auprès de « 1000 Cafés » et pour déposer une demande de subvention.

- *Le Conseil Municipal, à 14 voix « Pour » et 2 abstentions, autorise Mme la Maire à faire appel à 1000 Cafés pour savoir si le projet est éligible à l'étude d'accompagnement et à solliciter une demande de subvention à l'Agence Nationale de la cohésion des territoires, pouvant aller jusqu'à 5000€.*

BUDGET de l'accompagment (après validation du dossier)

Diagnostic *	1 460 €
Accompagnement à l'exploitation d'un café multiservice**	3 600 €
BUDGET TOTAL HT	5 060 €
TVA 20%	1 012 €
BUDGET TOTAL TTC	6 072€
*Les frais de déplacement sont provisionnés à hauteur de 200 € et seront calculés au réel	
**Les frais de déplacement (X2) sont provisionnés à hauteur de 400 € et seront calculés au réel	



Nombre de jours passés : 6 à 7 jours

4. Demande de subvention pour l'achat de matériel pour l'ouverture du café associatif

M. FAQUIN poursuit et explique que l'achat de matériel pour le Pôle culturel (et le fonctionnement du café associatif) est subventionnable au titre du fond de soutien à l'implantation de commerces sédentaires dans les communes rurales, d'un montant de 10 000€ pour la création d'un commerce multi-services. Le montant de la subvention sera de 50% du montant HT du matériel acheté dans la limite de 20 000€ HT. Des devis ont été demandés pour l'achat de matériel utile au projet, le but étant d'obtenir une subvention pour cela, cependant, si la subvention n'est pas obtenue, il n'y a aucune obligation d'achat. Le montant total des devis étant de 22 452€.

- **Le Conseil, à 2 voix « Contre », 1 abstention et 11 voix « Pour », autorise Mme la Maire à faire une demande de subvention à l'Agence Nationale de la cohésion des territoires pour l'achat de matériel pour le Pôle Culturel.**

5. Convention Territoriale Globale 2025-2029

Mme la Maire rappelle que depuis 2021, la CAF a organisé une Convention Territoriale Globale avec les communes ayant un centre d'accueil petite enfance. Elle a proposé à la CCBS d'élargir cette convention aux autres communes de la Communauté des Communes Bugey Sud, même si elles n'ont pas de service petite enfance. A partir du mois de janvier, toutes les communes doivent parallèlement rédiger un plan d'accueil du service petite enfance. Mme la Maire dit que la signature de cette convention ne coûte rien à la commune et lui permettrait d'être aidée pour la rédaction du plan d'accueil petite enfance, il s'agit d'une prestation d'accompagnement et de mise en réseau afin d'avoir une vue d'ensemble de ce qui est proposé sur le territoire. Mme JOURDAN déclare qu'avec la création de la MAM, la commune entrera automatiquement dans le champ d'application de la CTG, Mme la Maire acquiesce mais explique que ce serait malgré tout positif de signer, le secteur de la petite enfance étant en tension ces derniers temps. Mme NOEL et M. FAQUIN ajoutent que cela permettrait aussi de faire connaître la nouvelle MAM et d'orienter les parents. En parallèle, Mme la Maire ajoute que le projet de la MAM commence à être entendu auprès des familles, certains parents ayant déjà réalisé une demande auprès des assistantes maternelles. La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février.

- **Le Conseil, à l'unanimité, approuve la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029.**

6. Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2025

M. Jean-François BIJOT explique au conseil que les factures d'investissement émises avant le vote du budget 2025 doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant leur paiement.

ATTENTION : ces montants ne correspondent pas à ce qu'il reste à payer mais à un calcul de ce que la commune aurait à payer en début d'année 2025 (le montant devait correspondre à la limite du quart des crédits de l'année dernière, le budget étant de 1 279 785,82€ cela revient à 341 000€ grand maximum).

Les montants concernés sont les suivants :

ENTREPRISE	Objet	Article	Montant – TTC
POLE CULTUREL	Travaux et artisans	231	200 000 €
POLE CULTUREL	Architecte Jacques Gerbe et co-traitants	231	15 000 €
POLE CULTUREL	ADI 01	231	4 000 €
POLE CULTUREL	Etudes : APAV et Socotec	231	2 500 €

ENEDIS	Raccordement Pôle Culturel	231/14	2 143,20 €
MAM	Architecte	231	25 000 €
MAM	ADI 01	231	7 500 €
MAM	Etudes : Socotec et Bureau Véritas	231	4 200 €
AXES INDUSTRIES	Armoire anti-feu Mairie	2184	1 318,63 €
VTM	Création d'un regard EP Chemillieu	2151	5 850,00 €
GEDIBOIS	Isolation Salle archives et plancher	61308	1 900,34 €
ALEC	Prise de participation	261	100 €
MONTANT TOTAL			269 512,17 € TTC

M. Jean-François BIJOT propose de retirer les lignes concernant le Pôle Culturel et de les traiter avec une délibération de « reste à réaliser », c'est un mode de fonctionnement utilisé pour les travaux en cours, cependant il faut des montants précis correspondants à des factures. Le reste à réaliser sera ensuite inscrit au budget, cependant il ne sera pas possible de le transformer au moment du budget. M. BIJOT demande aux membres du conseil de valider ce principe. Les dépenses d'investissement pourront donc être payées avant le vote du budget en 2025.

- ***Le Conseil valide à l'unanimité la délibération autorisant le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2025 et valide le principe des restes à réaliser.***

7. Subvention Banque Alimentaire de l'Ain

M. Michel FAQUIN rappelle au conseil que lors du vote du budget principal, la somme de 9 185 € a été provisionnée au compte 65748 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres". Après examen et délibération, n°2024-33, en date du 8 juillet 2024, le conseil avait réparti et attribué des montants aux associations ayant justifié une demande de subvention.

Il rappelle également qu'à l'issue de cette délibération, la somme de 300€ restait en reliquat.

Il fait part au conseil d'une demande de subvention réalisée par l'association « Banque Alimentaire de l'Ain » et propose de verser le reliquat comme suit : 300 € à la Banque Alimentaire de l'Ain. Mme la Maire précise qu'elle souhaite que les demandes de subvention des associations soient faites en bonne et due forme, à la mairie. Les associations qui voudront faire une demande devront donc remplir un dossier à la mairie. M. FAQUIN ajoute que le processus de demande de subvention est en cours de validation et sera transmis aux associations qui en feront la demande.

- ***Le Conseil approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 300€ à la Banque Alimentaire de l'Ain.***

8. Création d'emplois d'agents recenseurs

M. FAQUIN explique que le recensement aura lieu cette année, il ajoute que le budget pour le recensement est prévu par l'Etat. Les agents recenseurs sont au nombre de trois et auront 2 journées de formation obligatoires. Le Conseil doit cependant voter la création d'emplois d'agents recenseurs : emplois de contractuels à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

- ***Le Conseil approuve à l'unanimité la création d'emplois d'agents recenseurs.***

9. Urbanisme

M. FAQUIN détaille les dernières demandes en urbanisme :

Ont été autorisées les déclarations préalables suivantes :

- Société EDF ENR pour M. MANHES Bernard, 407 Chemin de l'Eglise, pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan d'une toiture.
- Société EDF ENR pour M. SAUTIER Dominique, 113 Route des Lavois, pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan d'une toiture.
- Monsieur DAMAGGIO Lucas, 1462 Route des Lavois, pour la couverture d'une terrasse existante de 30,70m².
- Madame LE LOUARN Marielle, 1886 Route en Chemi Nant, pour la prolongation d'un muret de séparation de parcelles.
- Commune de Parves-et-Nattages, terrain aux Rivoirettes, pour la réalisation d'ouvertures en façade, l'agrandissement de certaines fenêtres, la pose d'un garde-corps et le remplacement de certaines huisseries.

A été rejetée la déclaration préalable suivante :

- Madame LA SPADA PARRINELLO Nadia, 434 Route des Lavois, décision rejetée pour dossier incomplet.

A été retirée la déclaration préalable suivante et le permis suivant :

- Monsieur CHAMIOT-PONCET Alain, Route de Montpellaz, pour la construction d'un garage accolé de 38,5m² à une maison déjà existante.
- Monsieur JARROUX Philippe, Chemin du Réservoir, pour la construction d'une maison individuelle (cadre d'une vente).

A été transféré le permis de construire suivant :

- À Monsieur VAZ Georges, 1621 Route du Rhône, transfert de permis accordé le 23/10/2012 et modifié le 02/08/2024 portant sur la réhabilitation d'une grange en habitation.

Ont été autorisés les permis de construire suivants :

- Monsieur GRIMA Philippe (permis modificatif), 161 Chemin de Chenevaux, pour la fermeture d'une terrasse couverte en véranda, construction d'une cuisine d'été, en annexe, rehaussement de la clôture sud, pose de panneaux solaires thermiques, ajout d'une cheminée sur la maison.
- GFA La Cerise sur le Poisson représentée par M. SAUX-PICARD Michaël, 17 Chemin du cerisier, Poisson, pour la rénovation de la toiture en prolongement pour couvrir une terrasse et une coursive. Aménagement des combles (39m²) en partie habitable. Création d'un auvent agricole accolé au caveau viticole.

A été refusé le certificat d'urbanisme suivant :

- Monsieur BAUDRAT Bernard, 53 Impasse de la Rochère, pour une division en vue de construire (projet de maison d'habitation). Refus.

10. Questions diverses

- Mutuelle Région : MM FAQUIN, HENRY et Mme NOEL ont participé à une visioconférence à propos de la Mutuelle Régionale. La Région propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer au lancement d'un appel d'offre auprès du prestataire Radiance Mutuelle Malakoff. En Auvergne Rhône Alpes, environ 300 000 personnes ne bénéficient pas d'une complémentaire santé pour des raisons financières. La Région souhaite donc proposer une mutuelle ouverte à tous avec des conditions d'éligibilité simples : disposer d'un numéro de sécurité sociale, ne pas avoir de mutuelle ou être couvert depuis plus de 12 mois, ne pas être bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire et résider en région Auvergne Rhône Alpes. Mme NOEL explique qu'il y a trois niveaux de couverture (« Essentiel », « Confort » et « Sérénité »), et une offre simple : pas de frais d'adhésion, de limite d'âge, de délai de carence, de questionnaire médical, des tarifs plafonnés après 85 ans et une aide à la résiliation.

Les prix sont attractifs car réduits par le phénomène de masse. L'idée est de permettre à tout concitoyen d'obtenir une couverture médicale efficace tout en protégeant le pouvoir d'achat de chacun. Les membres du Conseil valident le principe de ce partenariat et M. FAQUIN déclare qu'une convention sera signée avant communication au grand public, afin d'avoir tous les éléments. Les documents de présentation seront envoyés aux conseillers pour consultation.

ANNEXES

Accompagnement 1000 Cafés



The flyer features a red background with a white rounded rectangle in the center containing the text: **3/ Notre accompagnement à l'ouverture d'un café associatif ou entrepreneurial en milieu rural**. In the top right corner, there is a logo for '1000 Cafés' with the word 'Groupescop' underneath. In the bottom right corner, there is a photo of a woman with glasses and a blue shirt, with the caption: 'Elodie, Responsable régionale chez "1000 cafés"'. At the bottom left, there is a quote: '“Qu'il soit entrepreneurial ou associatif, la période préparatoire à l'ouverture est fondamentale pour la pérennité du café, sa capacité à fédérer et à rayonner sur son territoire”.'



Notre accompagnement pour les gérants ou collectifs

1/ Diagnostic (Livrable 1)

. Lecture de votre territoire

Nous collectons et analysons des premières données de territoire nous permettant de nourrir la construction des phases d'accompagnement du gérant/collectif.

. Diagnostic de l'activité

Une réunion tripartite entre la mairie et le gérant ou collectif permettra de définir les attentes de chacun et d'identifier ce qui est réalisable ou non. Ensuite, "1000 cafés" réalisera un état des lieux du projet et des forces et faiblesses du gérant/collectif pour dégager des axes de travail.

2/ Définition et déploiement du plan d'action

. Définition et formalisation du plan d'action

Suite au diagnostic, proposition de plan d'action au gérant ou collectif qui servira de fil rouge pendant tout l'accompagnement : rétroplanning - objectifs.

. 10 sessions d'accompagnement

Exemples de thématiques : gestion d'un café entrepreneurial ou associatif - co-construction - définition de l'offre de restauration et de bar - communication - l'offre multiservice - l'animation dans mon café - gestion de mon bar - gestion de mon offre de restauration - hygiène & réglementaire - gestion des bénévoles - préparation à la réunion publique, etc.

NB : ces thématiques sont déterminées en fonction des besoins du gérant/collectif.

Zoom sur la co-construction



Un temps primordial qui pose les fondements du café
et assure son intégration dans la dynamique locale !

Permet d'identifier les attentes des habitants, les éventuelles réticences, les partenariats possibles
avec les associations et les entreprises.



Notre accompagnement pour les gérants ou collectifs

3/ Synthèse de l'accompagnement (livrable 2)

- **Questionnaire de fin d'accompagnement adressé au gérant ou au collectif**

Evaluation du niveau de satisfaction sur l'accompagnement proposé par « 1000 cafés ». Identification des futurs axes de travail.

- **Réunion tripartite J-15 avant l'ouverture du café**

Synthèse de l'accompagnement réalisé, envoyée en amont par « 1000 cafés ». Echange tripartite entre le gérant/collectif, la mairie et « 1000 cafés » sur l'accompagnement réalisé. Recommandations de « 1000 cafés » pour la suite et présentation de l'offre Réseau.

- **Temps d'échange après l'ouverture.**

Zoom sur l'offre Réseau

Un accompagnement prolongé grâce à l'offre Réseau "1000 cafés" : contenus pédagogiques, fiches outils sur diverses thématiques, groupes d'échanges sur les réseaux sociaux, journées du Réseau...

Adhésion offerte

Budget

Diagnostic avant accompagnement*	1 460 €
Accompagnement à l'ouverture d'un café**	3 600 €
BUDGET TOTAL HT	5 060 €
TVA 20%	1 012 €
BUDGET TOTAL TTC	6 072 €
*Les frais de déplacement sont provisionnés à hauteur de 200 € et seront calculés au réel	
**Les frais de déplacement (X2) sont provisionnés à hauteur de 400 € et seront calculés au réel	



Nombre de jours passés : 6 à 7 jours